

Du Vingt-cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq à cinq heures du matin  
 ACTE DE MARIAGE de Charles, Corin, Michel

N° 14

Michel  
 et  
 Ribouët

agé de Vingt-sept ans, né à La Crau département de l'Essonne le quinze du mois de Mai mil huit cent cinquante-huit profession de journalier domicilié à La Gard département de l'Essonne fils majeur de Jean Joseph, Michel né à La Gard département de l'Essonne profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de l'Essonne et de Marie, Elisabeth, Berme née à Quers département de l'Essonne (son épouse, Cultivateur, domicilié à La Gard Ess.) 4 fils et la mère, ici présents et consentants d'une part

Et de Adeline, Josephine, Sophie, Ribouët

agée de Vingt-Cinq ans, née à Eculon département de l'Essonne le sept du mois de Juillet mil huit cent cinquante profession de Couturière domiciliée à La Gard département de l'Essonne fille majeure de Joseph, Benoit, Ribouët né à Aux Bousses département de l'Essonne profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de l'Essonne et de Marie, Julie, Sabouille, Deminoy née à La Crau département de l'Essonne (son épouse, Cultivateur, domicilié à La Gard Ess.) 2 fils et la mère, ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition le Dimanche quatre et cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'Extrait de naissance du futur époux

3° Vu l'Extrait de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_

mil huit cent

par devant M<sup>r</sup>

du mois de

notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Adeline, Josephine, Sophie, Ribouët et l'autre Charles, Corin, Michel.

Le tout en présence de Benoit, Joseph domicilié à Eculon département de l'Essonne âgé de Cinquante-huit ans, profession de Cultivateur, Oncle, Maternel de la future

De Berme, Vincent domicilié à Eculon département de l'Essonne âgé de Cinquante-un ans, profession de Cultivateur, Oncle, Maternel de la future

De Berry, Marcelin domicilié à Eculon département de l'Essonne âgé de Quarante-un ans, profession de Cultivateur, Oncle, Maternel de la future

Et de Doland, Marcelin domicilié à Eculon département de l'Essonne âgé de Vingt-six ans, profession de Cultivateur à l'arsenal, non parent ni allié des futurs

Après quoi M<sup>r</sup> Corin, Eugène, Blanc, Maire de la commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père du futur, le mère de la future et les père et mère de la future ont déclaré ne savoir de s'être par nous requises. V. Approuvant dix-sept mots rayés nuls

Michel Ribouët  
 Benoit, Joseph Doland

Michel

Eugène